

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 30 JANVIER 2020**

Le trente janvier deux mil vingt à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 23 janvier 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (16)** : Mmes PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, WASTIAUX Carine, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, LESNIER Monique, MM. RENARD Alain, DELAS Olivier, BESSE Jean-Luc, FLORENCE Alain, GRAVELAT Claude, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, RECAPPE Jean-Claude, TABUSTEAU Serge, VEUILLE Jean-Louis.

**ETAIENT ABSENTS (6)** : Mmes FOSSALUZZA Christel, JACQUES Jocelyne, MERCIER Sylvie, VILLIER Christelle, M. MORA Jérôme, RIVES François.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE (1)** : Mme TRILLAUD Brigitte.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur RECAPPE Jean-Claude.

**Objet : Délibération portant création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à 31h30/35èmes au tableau des effectifs - Délibération n° 1/2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31 heures 30 à compter du 4 juillet 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Objet : Délibération portant suppression et création d'un poste d'Adjoint Technique au tableau des effectifs**

**Délibération n° 2/2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**DECIDE**

- d'interroger le Comité Technique pour avis ;

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint Technique à temps complet

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Objet : Délibération portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 12h/35èmes au tableau des effectifs - Délibération n° 3/2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Objet : Demande de congés bonifiés de Madame RASPAIL Antoinette - Délibération n° 4/2020**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : article 57-1 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 12 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 25 février 1985 relative à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés ;

Vu la circulaire n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des 3 fonctions publiques ;

Considérant la demande de Madame RASPAIL Antoinette, Adjoint Territorial d'Animation, en date du 8 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur pour Madame RASPAIL Antoinette et pour sa fille, âgée de 15 ans ;

- Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de cherté à Madame RASPAIL Antoinette correspondant à 40 % de son traitement brut indiciaire au prorata du nombre de jours passés à Saint-Martin. Elle sera versée sur les salaires de juillet et août 2020 ;

- Inscrit la dépense correspondante aux frais de voyage, en section de fonctionnement, à l'article 6251 « Voyages et Déplacements ».

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention de l'Association Culture Sport - Délibération n° 5/2020**

Monsieur le Maire informe des demandes d'aide au fonctionnement de 500 € et d'aide aux actions « Espaces Jeunes », « Ecole des découvertes artistiques et culturelles » et « Projection plein-air » de 500 € chacune.

Les actions vont démarrer dès le 1<sup>er</sup> trimestre.

Il propose de leur attribuer les subventions sollicitées avant le vote du budget afin de leur permettre de commencer leurs activités.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € et une subvention de 1 500 € pour leurs actions ;
- Les dépenses seront inscrites, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention du Collège Val de Saye à Saint-Yzan de Soudiac - Délibération n° 6/2020**

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière du Collège Val de Saye à Saint-Yzan de Soudiac en date du 15 janvier pour :

- un voyage scolaire à Séville qui aura lieu du 12 au 19 mai 2020 et auquel 4 élèves qui y participent, habitent la commune ;
- un voyage au ski qui aura lieu du 29 mars au 3 avril 2020 et auquel 27 élèves qui y participent, habitent la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 50 € par élève ;
- Inscrit la dépense de 1 550 € en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention du Collège Sébastien Vauban à Blaye - Délibération n° 7/2020**

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière du Collège Sébastien Vauban à Blaye en date du 23 décembre pour un voyage scolaire en Andalousie qui aura lieu du 12 au 17 avril 2020 et auquel un élève qui y participe est domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 50 € ;
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Contrat d'entretien des espaces verts du Parc Marie Curie et des Entrées de Bourg avec l'ESAT La Paillerie - Délibération n° 8/2020**

Monsieur le Maire propose de confier, comme en 2019, l'entretien des plantations des entrées de bourg et du parc Marie Curie à l'ESAT LA PAILLERIE.

Le coût pour 10 interventions s'élève à 11 490, 70 € TTC, comprenant le désherbage mécanique, l'entretien de haie et la tonte du parc.

Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat correspondant avec l'ESAT LA PAILLERIE ;
- Inscrit la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 61521 « Entretien de terrains ».

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Demande de DETR 2020 – Travaux de cloisonnement pour le dédoublement des grandes sections Délibération n° 9/2020**

Monsieur le Maire propose de demande une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de cloisonnement de la classe 6 en vue du dédoublement des grandes sections à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement.

La dépense est estimée à 6 596,63 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement de 35 % au titre de la DETR 2020 pour les travaux de cloisonnement de la classe 6 ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

**Dépenses d'investissement :**

- Dépenses HT : 6 596,63 €

- Dépenses TTC : 7 915,96 €

**Recettes d'investissement :**

- DETR 35 % : 2 308,82 €
- FCTVA (16.404%) : 1 298,53 €
- Autofinancement : 4 308,61 €

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Demande de DETR 2020 – Grosses réparations de bâtiments - Délibération n° 10/2020**

Monsieur le Maire propose de demande une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour les travaux de grosses réparations sur les bâtiments à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, pour la remise en état d'une partie de la toiture de la Salle des Halles, l'éclairage en LED des luminaires intérieurs et extérieurs de la Salle Omnisports, la pose de projecteurs avec minuterie aux vestiaires du stade et la pose d'une ligne d'alimentation électrique de la Maison du Parc.

La dépense est estimée à 15 483,60 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement de 35 % au titre de la DETR 2020 pour grosses réparations de bâtiments ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

**Dépenses d'investissement :**

- Dépenses HT : 15 483,60 €
- Dépenses TTC : 18 580,32 €

**Recettes d'investissement :**

- DETR 35 % : 5 419,26 €
- FCTVA (16.404%) : 3 047,92 €
- Autofinancement : 10 113,14 €

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Permanences d'information juridique à la Maison des Services au Public par INFO DROITS**

**Délibération n° 11/2020**

Monsieur le Maire propose le devis d'INFO DROITS d'un montant de 940 € relatif à 7 permanences de 2 heures à la Maison des Services au Public en 2020. Neuf habitants de la commune ont été reçus en 2019 sur 18.

Il propose de poursuivre ce partenariat en 2020.

Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis correspondant avec INFO DROITS d'un montant de 940 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 6226 « Honoraires ».

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Validation du devis avec CALIFOURCHON pour le carnaval de l'école maternelle du 10 avril**

**Délibération n° 12/2020**

Monsieur le Maire présente le devis de CALIFOURCHON d'un montant de 550 € (identique à 2019) pour l'animation du carnaval du 10 avril de l'école maternelle, validé avec la directrice.

Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec CALIFOURCHON d'un montant de 550 € ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Achat d'une parcelle au lieu-dit Les Petits pour l'implantation d'une bâche incendie - Délibération n° 13/2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre dernier et informe le Conseil Municipal de l'accord de Monsieur et Madame ALBERT Michel de vendre à la commune une parcelle de terrain, d'une surface de 198 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Les Petits au montant de 500 € en vue d'y implanter une défense incendie.

Monsieur le Maire propose que la transaction soit réalisée par un acte en la forme administrative.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'acquisition d'une partie de la parcelle YD 122 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme ALBERT Michel au prix de 500 € ;
- Autorise l'achat par un acte en la forme administrative ;
- Mandate Mme Puchaud-David, 1ere adjointe, pour signer l'acte administratif.
- Mandate Monsieur le Maire pour désigner un géomètre afin de réaliser le document d'arpentage.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents nécessaires à la réalisation du projet ;

- Inscrit la dépense, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », à l'opération 250 « Création d'une défense incendie Les Petits ».

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour création d'un point de lutte contre l'incendie au lieudit « Les Petits » - Délibération n° 14/2020**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département pour la création d'un point d'eau de lutte contre l'incendie au lieudit « Les Petits » comprenant :

- L'acquisition du terrain cadastré YD 122 pour 500 € ;

- Les frais du géomètre relatifs au bornage de ladite parcelle d'un montant de 984 € de PARALLELE 45 ;

- Le branchement du compteur d'eau effectué auprès de la SAUR d'un montant de 1 195,62 € ;

- La fourniture et la pose d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> d'un montant de 8 654,20 € auprès de AQUITAINE SECURITE INCENDIE ;

- La fourniture et la pose d'une clôture et de portails d'un montant de 5 372,04 € auprès de la SAS CAZIMAJOU & Fils.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement suivant :

**Dépenses d'investissement :**

- Dépenses HT : 15 000 €

- Dépenses TTC : 18 000 €

**Recettes d'investissement :**

- Département : 9 000 €

- Autofinancement : 9 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

- Inscrit les dépenses et la recette correspondantes, en section d'investissement, à l'opération 250 « Point d'eau de lutte contre l'incendie Les Petits ».

- VOTE : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Acquisition auprès de la SAFER d'une parcelle au Barail de Lafont - Délibération n° 15/2020**

Monsieur le Maire indique qu'une parcelle située au Barail de Lafont appartenant à la Safer est en vente. Elle a une superficie de 1 ha 25a 88ca, au prix de 1 475 € et présente un intérêt pour la commune car située à proximité de la rivière du Moron, la commune possédant sur ce secteur diverses petites parcelles issues des actions de réorganisation foncière post « tempête 1999 ».

A l'occasion de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental intéressant notamment le Nord de la commune de Saint Savin, cet ensemble de parcelles permettra, par un repositionnement judicieux, d'assurer une meilleure gestion par le Syndicat de Bassin Versant du Moron de la rivière et de sa proximité immédiate, au bénéfice tant de la forêt que des parcelles cultivées et de la régulation hydraulique des eaux de la rivière.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'achat par la commune de la parcelle D 1030 située au Barail de Lafont au prix de 1 475 € ;

- Inscrit la dépense, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », à l'opération 180 « Réserve Foncière » ;

- Mandate Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à SAINT SAVIN pour représenter la commune ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Dénomination et incorporation des rues du lotissement Les Coteaux de Guérin - Délibération n° 16/2020**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession de voirie de la résidence Les Coteaux de Guérin a été réalisée en septembre dernier pour les parcelles cadastrées ZM 588, 589, 590, 592, 593, 594, 635, 636.

La parcelle ZM 635 supporte la pompe de relevage et la parcelle ZM 588 le transformateur électrique, ces parcelles ne sont donc pas concernées.

Il convient de passer cette voirie dans le domaine public, de nommer les deux voies et de les inscrire au tableau des voies communales.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- L'incorporation dans le domaine public des parcelles ZM 589, 590, 592, 593, 594, 636 et la mise à jour du tableau des voies communales ;

- Les parcelles ZM 589 et ZM 590 porteront le nom de « Impasse des Pins » et la rue sera enregistrée au tableau des voies communales sous le n° 174 ;

- Les parcelles ZM 636, 592 porteront le nom de « Impasse des Coteaux » et la rue sera enregistrée au tableau des voies communales sous le n° 175 ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier et demander la mise à jour du cadastre.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Convention d'enfouissement de réseau électrique résidence Les Ecureuils - Délibération n° 17/2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'établissement à demeure d'une emprise souterraine de 1 mètre de large et d'une longueur de 80 mètres dans la résidence Les Ecureuils sous la voirie cadastrée ZS 391 pour l'enfouissement de deux canalisations du réseau électrique ENEDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Accepte le passage des deux canalisations sur la parcelle ZS 391.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Délimitation des parcelles vendues au Conseil Départemental pour la Maison d'Accueil Familial  
Délibération n° 18/2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de borner le terrain mis à disposition au Département de la Gironde pour la Maison d'Accueil Familial rue de la Cure et présente le devis établi par l'agence Parallèle 45 à Saint André de Cubzac d'un montant de 2 076 €. Monsieur le Maire précise que l'acte sera passé chez Me Thibaud SUDRE à Bordeaux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté par l'agence Parallèle 45 d'un montant de 2 076 € pour le bornage du terrain destiné à la Maison d'Accueil Familial rue de la Cure ;

- Accepte que l'acte soit signé chez Me Sudre à Bordeaux ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Régularisation des parcelles rétrocédées sur le parking de l'église - Délibération n° 19/2020**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la vente du presbytère au Département de la Gironde, un nouveau document d'arpentage a été réalisé rendant caduc le document d'arpentage réalisé en 2004, ce dernier devait permettre la régularisation de situation de fait des parcelles situées en limite Ouest du parking de l'église et appartenant à Monsieur Joël VALLEAU et Monsieur Sébastien PORTELAS validée par la délibération du 28 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil que les deux parcelles seront donc renumérotées dans le document d'arpentage pour la maison d'accueil familial et précise que le reste de la délibération du 28 novembre 2019 est inchangé.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De valider la régularisation des parcelles via le nouveau document d'arpentage ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Vote : Pour : 16 Contre : 3 (Mme JACQUES, MM. VEUILLE, RECAPPE) Abstention : 0

**Objet : Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques en bibliothèque avec la Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde - Délibération n° 20/2020**

Monsieur le Maire informe du programme « Premiers Clics », en partenariat avec les bibliothèques du réseau intercommunal et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde proposant des ateliers informatiques gratuits à destination du public.

L'objectif étant de lutter notamment contre la fracture numérique, et ainsi de permettre aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique d'accéder à cet outil en assistant au cycle de 5 séances d'1 heure 30 à raison d'un atelier mensuel.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde met à disposition gratuitement 7 ordinateurs portables et l'animateur numérique du Chai 2.0 pour animer les ateliers.

La commune doit prêter la salle multimédia pendant la durée des ateliers et procéder aux inscriptions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'ateliers informatiques avec la CCLNG, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de vie de vin - Délibération n° 21/2020**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ; Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence des décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

VOTE : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Motion de soutien à la population retraitée - Délibération n° 22/2020**

Le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dénonce la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans ;
  - La hausse de 25 % du montant de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour des millions de retraités.
- Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.
- Demande la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

VOTE : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0